



Convention de renouvellement du GIS Institut des Amériques

ENTRE

L'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 54 boulevard Raspail, 75006 Paris, représentée par son Président, Monsieur Romain HURET, Ci-après désignée l'« EHESS »,

ET

L'École Normale Supérieure, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 45 rue d'Ulm F-75230 Paris cedex 0, représentée par son Directeur, Monsieur Frédéric WORMS, Ci-après désignée l'« ENS »,

ET

L'ESCP Business School, établissement d'enseignement supérieur consulaire dont le siège est situé 79 avenue de la République, 75011 Paris, représenté par son Président, Monsieur Frank BURNOIS, Ci-après désignée l'« ESCP »,

ET

La Fondation Maison des sciences de l'homme, fondation reconnue d'utilité publique dont le siège est situé 54 boulevard Raspail 75006 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Helene VELASCO-GRACIET, Ci-après désignée la « FMSH »,

ET

L'Institut National des Langues et Civilisations Orientales, établissement public d'enseignement supérieur et de recherche, dont le siège est situé 65 rue des Grands Moulins 75214 Paris Cedex 13, représenté par son Président, Monsieur Jean-François HUCHET, Ci-après désigné l'« INALCO »,

ET

L'Institut de recherche pour le développement, établissement public à caractère scientifique et technologique dont le siège est situé 44, boulevard de Dunkerque CS 90009 13572 Marseille Cedex 02, représenté par sa Présidente-directrice générale, Madame Valérie VERDIER, Ci-après désigné l'« IRD »,

ET

L'Université de Bourgogne, établissement public autonome, pluridisciplinaire, à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Maison de l'Université, Esp. Erasme, 21078 Dijon, représentée par son Président, Monsieur Vincent THOMAS, Ci-après désignée l'« Université de Bourgogne »,

ET

CY Cergy Paris Université, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, situé Boulevard du Port 95000 Cergy, représentée par son Président, Monsieur François GERMINET, Ci-après désignée « CY »,

ET

L'Université Evry Val d'Essonne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 23 Boulevard François Mitterrand 91000 Évry-Courcouronnes, représentée son Président, Monsieur Patrick CURMI, Ci-après désignée l'« Université Evry Val d'Essonne »,

ET

L'Université de Lille, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 42 rue Paul Duez 59000 Lille, représentée par son Président, Monsieur Régis BORDET, Ci-après désignée l'« Université de Lille »,

ET

L'Université Paris Cité, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 85 boulevard Saint- Germain, 75006 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Christine CLERICI, Ci-après désignée « Paris Cité »

ET

L'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 12 place du Panthéon, 75231 Paris, représenté par sa Présidente, Madame NEAU-LEDUC,
Ci-après désignée « Paris 1 »,

ET

L'Université Paris 3 Sorbonne Nouvelle, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 8 avenue de Saint-Mandé 75012 Paris, représentée par son Président, Monsieur Jamil Jean-Marc DAKHLIA,
Ci-après désignée « Paris 3 »,

ET

Sorbonne Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 21, rue de l'école de médecine 75006 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DRACH-TEMAM,
Ci-après désignée « Paris 4 »,

ET

L'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis, établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel, dont le siège est situé Université Paris 8 - 2 rue de la Liberté - 93526 Saint-Denis cedex, représentée par sa Présidente, Madame Annick ALLAIGRE,
Ci-après désignée « Paris 8 »,

ET

L'Université Sorbonne Paris Nord, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 99 Av. Jean Baptiste Clément, 93430 Villetaneuse, représentée par son Président, Monsieur Christophe FOUQUERÉ,
Ci-après désignée « Paris 13 »,

ET

L'Université Paris-Est Créteil Val de Marne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 61 avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil Cedex France, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ,
Ci-après désignée l' « UPEC »,

ET

L'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 5 Boulevard Descartes 77454 Champs-sur-Marne, représentée par son Président, Monsieur Gilles ROUSSEL,
Ci-après désignée l' « U G.Eiffel »,

ET

L'Université Paris Nanterre, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 200 avenue de la République 92001 Nanterre Cedex, représentée par son Président, Monsieur Philippe GERVAIS-LAMBONY,
Ci-après désignée l'« Université de Nanterre »,

ET

L'Université de Picardie Jules Verne (Amiens), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Chemin du Thil - CS 52501 - 80025 Amiens Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Mohammed BENLAHSEN,
Ci-après désignée l'« l'UPJV »,

ET

L'Université de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 4 Rue Blaise Pascal, représentée par son Président, Monsieur Michel DENEKEN,
Ci-après désignée l'« Université de Strasbourg »

ET

L'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 55 avenue de Paris 78035 Versailles cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain BUI,
Ci-après désignée l'« UVSQ »,

ET

L'Université d'Angers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 40 Rue de Rennes, 49100 Angers, représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO,
Ci-après désignée l' « Université d'Angers » ,

ET

L'Université de Bretagne Occidentale, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 3 rue des Archives - CS93837 29238 Brest Cedex 3, représentée par son Président, Monsieur Matthieu GALLOU,
Ci-après désignée l' «UBO»,

ET

L'Université de Bretagne-Sud, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 27 rue Armand Guillemot CS 7030, 56321 LORIENT Cedex, représentée par sa Présidente, Madame Virginie DUPONT,
Ci-après désignée l' « UBS »

ET

L'Université de Caen, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Esplanade de la paix - CS 14032 14032 CAEN cedex 05, représentée par son Président, Monsieur Lamri ADOUI,
Ci-après désignée l'« Université de Caen »

ET

Le Mans Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS cedex 9, FRANCE, représentée par son Président, Monsieur Pascal LEROUX,
Ci-après désignée « Université du Mans » ,

ET

Nantes Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 1 Quai de Tourville, 44035 Nantes Cedex 1, représentée par sa Présidente, Madame Carine BERNAULT,
Ci-après désignée « Nantes Université » ,

ET

L'Université de Poitiers, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 15 rue de l'Hôtel Dieu TSA 71117 86073 POITIERS Cedex 9, représentée par sa Présidente, Madame Virginie LAVAL,
Ci-après désignée « l'Université de Poitiers » ,

ET

L'Université de Rennes 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Place du recteur Henri Le Moal CS 24307 - 35043 Rennes cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine RIVALAN GUEGO,
Ci-après désignée « l'Université de Rennes 2 » ,

ET

L'Université de Rouen Normandie, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 3 Av. Pasteur 76000 Rouen, représentée par son Président, Monsieur Joël ALEXANDRE,
Ci-après désignée « l'Université de Rouen Normandie » ,

ET

La Casa de Velázquez, établissement public, scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Ciudad Universitaria C/ de Paul Guinard, 3 E - 28040 Madrid, représentée par sa Présidente, Madame Nancy BERTHIER,
Ci-après désignée la « Casa de Velázquez » ,

ET

L'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, géré, en vertu de l'article 74 de la loi n°98-546 du 2 juillet 1998, par la Fondation nationale des sciences politiques, fondation de droit privé, étant rappelé que les deux entités sont rassemblées sous le nom de « Sciences Po » , dont le siège est situé Manufacture des Tabacs 21 Allée de Brienne CS 88526 31 685 Toulouse Cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Eric DARRAS,
Ci-après désignée «Sciences Po Toulouse » ,

ET

L'Université Bordeaux Montaigne, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Domaine Universitaire F33607 Pessac Cedex, représentée par son Président, Monsieur Lionel LARRÉ,
Ci-après désignée « Université de Bordeaux Montaigne »,

ET

L'Université de Guyane, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé WMMX+3H4, Cayenne 97300, représentée par son Président, Monsieur Antoine PRIMEROSE,
Ci-après désignée l'« Université de Guyane »

ET

La Rochelle Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Technoforum 23 avenue Albert Einstein BP 33060 - 17031 La Rochelle, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc OGIER,
Ci-après désignée l'« Université de La Rochelle »

ET

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Avenue de l'Université BP 576 - 64012 Pau Cedex, représentée par son Président, Monsieur Laurent BORDES,
Ci-après désignée l'« Université de Pau et des Pays de l'Adour»,

ET

L'Université Paul Valéry - Montpellier 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Route de Mende 34199 Montpellier Cedex 5, représentée par sa Présidente, Madame Anne FRAISSE,
Ci-après désignée l'« Université Montpellier 3 »

ET

L'Université Toulouse-Jean Jaurès, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Campus Mirail 5, allée Antonio Machado 31058 Toulouse cedex 9, représentée par sa Présidente, Madame Emmanuelle GARNIER,
Ci-après désignée « Université de Toulouse »

ET

L'école Normale Supérieure de Lyon, 5 parvis René Descartes BP 7000 69342 Lyon Cedex 07, dont le siège est situé ENS de Lyon, 15 parvis René Descartes BP 7000 69342 Lyon Cedex 07, représentée par son Administrateur provisoire, Monsieur Yanick RICARD,
Ci-après désignée l'« ENS Lyon »

ET

L'Institut d'Etudes Politiques de Lyon, établissement public administratif, dont le siège est situé 14 Avenue Berthelot, 69007 Lyon, représenté par sa Directrice, Madame Hélène SURREL,
Ci-après désignée « Sciences po Lyon»

ET

Aix-Marseille Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Les jardins du Pharo - 58 Boulevard Charles Livon - 13284 MARSEILLE Cedex 07, représentée par son Président, Monsieur Eric BERTON,
Ci-après désignée l'« Aix Marseille Université »

ET

L'Université d'Avignon, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 74 rue Louis Pasteur, 84 029 Avignon cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Philippe ELLERKAMP,
Ci-après désignée l'« Université d'Avignon »

ET

Université Côte d'Azur, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Siège de l'Université Grand Château 28 Avenue de Valrose 06103 Nice CEDEX 2, représentée par son Président, Monsieur Jeanick BRISSWALTER,
Ci-après désignée l'« Université Côte d'Azur »

ET

L'Université de Grenoble Alpes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 621 avenue Centrale 38400 Saint-Martin-d'Hères, représentée par son Président, Monsieur Yassine LAKHNECH,

Ci-après désignée l'« Université de Grenoble Alpes »,

ET

L'Université Jean-Moulin Lyon 3, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 1C avenue des Frères Lumière CS 78242 Lyon Cedex 08, représentée par son Président, Monsieur Eric CARPANO, Ci-après désignée l'« Université Lyon 3 »,

ET

L'Université Lumière Lyon 2, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 18 quai Claude Bernard 69365 LYON Cedex 07, représentée par sa Présidente, Madame Nathalie DOMPNIER, Ci-après désignée « Université Lyon 2 »,

ET

L'Université de Tours, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé Université de Tours 60 rue du Plat D'Etain 37020 Tours cedex 1, représenté par son Président, Monsieur Arnaud GIACOMETTI, Ci-après désignée « Université de Tours »,

ET

L'Université Savoie Mont Blanc, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est situé 27 rue Marcoz 73000 CHAMBÉRY, représenté par son Président Monsieur Philippe GALEZ, Ci-après désignée « Université Savoie Mont Blanc »,

ET

Le Centre national de la Recherche scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est situé 3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS cedex 16, représenté par son Président-Directeur général, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature à Madame Catherine LARROCHE, Déléguée régionale de la Délégation régionale Ile-de-France Meudon, ci-après désigné le « CNRS »,

ci-après désignés le « Membre », individuellement, ou les « Membres », conjointement,

PREAMBULE

Le projet de créer, en France, un « Institut des Amériques » est né à la fin des années 1990 au sein de [l'Université Sorbonne Nouvelle](#) autour de l'[IHEAL-CREDA](#) et des centres d'études nord-américanistes.

L'Institut des Amériques s'inscrit dans une tradition scientifique née il y a une trentaine d'années lorsque les différentes équipes de recherches, unités de formation de recherche, bibliothèques et centres de documentation travaillant sur l'Amérique latine en France se sont réunis sous l'égide du CNRS, contribuant ainsi à structurer la coopération scientifique pluridisciplinaire sur cette aire culturelle et socio-politique.

Successivement groupement de recherche coordonné puis groupement de recherche (GDR), les équipes organisées en réseau ont créé le groupement d'intérêt scientifique « Réseau Amérique latine » en 1998, arrivé à échéance le 30 décembre 2006 et renouvelé le 14 juin 2007 pour une durée de quatre (4) ans. La domiciliation du GIS Amérique latine est alors transférée de Toulouse à Paris. Les membres de ce GIS ont décidé, en 2006, sa transformation en GIS « Institut des Amériques », ci-après désigné le « GIS » ou l'« Institut des Amériques » ou le « Groupement ».

En mars 2007, grâce au soutien du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère des Affaires étrangères et européennes, il a été renouvelé par le Centre national de la recherche scientifique ([CNRS](#)), sous la forme d'un Groupement d'intérêt scientifique (GIS). Il a pu fonctionner lors des 4 premières années grâce à un crédit initial d'un million d'euros attribué par le MESR et versé au bénéfice du GIS à l'Université Sorbonne Nouvelle (mandataire). En plus de cette dotation la région débloque 5,5 millions d'euros dans le contrat de plan Etat-région pour la constitution du projet immobilier. Le MESR accompagne cette dotation de la création de 3 postes à temps complet au bénéfice du GIS Institut des Amériques : un poste de conservateur de bibliothèque à l'Université Sorbonne Nouvelle pour la constitution de la future bibliothèque des Amériques, un poste d'ingénieur d'étude à l'Université de Toulouse pour la diffusion de l'information scientifique et la valorisation et un poste d'ingénieur de recherche à l'Université Sorbonne Nouvelle dédié spécifiquement à la gestion administrative et scientifique du réseau.

Jusque fin 2010 l'IdA a fonctionné dans les locaux de l'Université Sorbonne Nouvelle et de l'IHEAL, avec l'appui de ses personnels et de ceux du CREDA et jusqu'en 2018 avec le portage de ses CDD et de sa ligne budgétaire par la Sorbonne Nouvelle.

Depuis 2018, son mandataire est le CNRS qui en assure sa gestion administrative ([Délégation Ile-de-France Meudon - Laboratoire Prodig UMR 8586](#)).

Ses sept membres fondateurs sont le [CNRS](#), [l'université Sorbonne Nouvelle-Paris 3](#), [l'université Rennes 2](#), [l'université Toulouse-Jean Jaurès](#), [l'École des hautes études en sciences sociales](#), [l'Institut de recherche pour le développement](#) et [Sciences Po Paris](#).

Moyens humains

Les moyens humains destinés au fonctionnement de la structure GIS IdA sont affectés sans contrepartie financière de la manière suivante :

- Le MESR a créé un emploi fléché d'ingénieur de recherche (IR) à temps complet au titre de l'Institut des Amériques et dédié spécifiquement à la coordination administrative et scientifique de l'IdA, emploi attribué à la Sorbonne Nouvelle.
- Le MESR a créé un emploi fléché d'ingénieur d'étude (IE) à temps complet au titre de l'Institut des Amériques et dédié spécifiquement à la gestion du secteur international et à l'appui de la gestion scientifique de l'IdA, emploi attribué au Campus Condorcet
- Sur budget propre de l'IdA : recrutement de CDD gérés par le CNRS.

Les moyens humains cités sont intégralement consacrés aux actions mises en œuvre par l'IdA dans le cadre de ses actions. Les moyens humains de l'IdA sont sous la coordination de l'ingénieur de recherche affecté à l'Université Sorbonne Nouvelle.

Gestion administrative et financière

Les moyens financiers de l'IdA sont gérés par l'UMR Prodig et la délégation régionale du CNRS de Meudon. Le CNRS donne aux personnes de l'IdA chargées de cette gestion l'accès aux moyens de gestion (logiciels, autorisations) afin qu'ils puissent se charger de l'ensemble des opérations courantes (bons de commande, mise en paiement des factures, dossiers de recrutement, etc.).

La délégation régionale de Meudon assure le suivi et le support administratif et financier, le contrôle des comptes et la présentation des bilans annuels. Elle se charge aussi de recouvrer les cotisations annuelles des membres de l'IdA et de mettre en place les conventions nécessaires pour la perception de recettes exceptionnelles. Elle se charge enfin de la mise en paiement des factures et de la signature des conventions nécessaires au versement des aides proposées par l'IdA à ses membres.

Hébergement sur le campus Condorcet

L'IdA a obtenu des locaux sur le campus Condorcet via l'Université Sorbonne Nouvelle. L'IdA est responsable du remboursement à l'Université Sorbonne Nouvelle des charges afférentes à cet hébergement sur présentation des factures concernées à la délégation régionale de Meudon. L'Université Sorbonne Nouvelle représente l'IdA dans les instances du campus Condorcet et s'engage à retransmettre à l'IdA toutes les informations diffusées dans ces instances.

Portage actuel et démarche scientifique

L'Université Sorbonne Nouvelle a donc été un acteur décisif dans la création du GIS tout comme le CNRS. Aujourd'hui le GIS est co-porté par le CNRS, l'Université Sorbonne Nouvelle et le Campus Condorcet.

La démarche de l'Institut des Amériques, structurée autour d'un dispositif documentaire et d'information scientifique qui a servi de modèle européen, s'est élargi à l'ensemble du continent américain. L'Institut des Amériques se propose de prendre en compte la nouvelle donne politique et scientifique interaméricaine, en affirmant le rôle stratégique de la France en Europe dans ce domaine. Le GIS a donc pour vocation de fédérer l'ensemble des équipes françaises dans cette perspective. Il se donne pour objectif d'organiser, en réseau, la grande majorité des centres spécialisés sur l'ensemble du territoire français (métropole et départements français d'Amérique) et de réussir la mutualisation des projets et des moyens de tous ceux qui travaillent sur tout ou partie des Amériques, ceci en mobilisant ses partenaires européens et américains.

Cette démarche inédite, principalement orientée vers la recherche et la valorisation de la recherche, permet de doter la France d'une institution d'études centrale, en Europe, concernant l'ensemble du continent américain et favorise les échanges scientifiques entre équipes françaises et équipes américaines.

Article I - Désignation des membres, durée, objet

1.1 - Désignation des membres

1.1.1 Membres du GIS

La présente convention a pour objet le renouvellement du GIS Institut des Amériques. Elle correspond à la volonté des Membres d'encourager les études et les recherches sur les Amériques, notamment en développant et en promouvant la recherche, la valorisation de la recherche, l'international et les partenariats entre toutes les structures travaillant sur les Amériques.

Le GIS est formé des Membres, dont la liste figure en annexe 2 à la présente convention. D'autres établissements peuvent devenir membres du GIS. Leur participation au GIS en tant que membre de celui-ci est soumise à une décision unanime du

comité directeur ci-après défini. Toute nouvelle participation octroyant le statut de membre du GIS à un établissement fera l'objet d'un avenant à la présente convention, conclu dans les conditions prévues à l'article 2.2 de celle-ci.

La présente convention ne saurait, en aucun cas, être considérée comme un acte constitutif d'une entité dotée de la personnalité juridique. Le GIS ne peut en aucun cas constituer une autorité supérieure à celle des Membres. Il ne constitue pas une structure, au sens de la réglementation du CNRS.

L'activité du GIS est assurée par les équipes de recherche ou les structures dont la liste est jointe en annexe 3 à la présente convention. D'autres laboratoires peuvent être ajoutés à cette liste. Ces ajouts donnent lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention, dès lors qu'ils impliquent la participation au GIS d'un nouvel établissement doté de la personnalité juridique et assurant la (co-)tutelle desdits laboratoires. Dans le cas contraire, cette liste est actualisée par seule décision du Comité directeur du GIS, tel que défini à l'article 2.1.1 ci-dessous.

1.1.2 Partenaires ponctuels

Des organismes publics ou privés, concernés ou intéressés par les questions traitées par le GIS, peuvent participer à des actions spécifiques qu'ils ont décidé de soutenir ou auxquelles ils auront décidé de participer. Les modalités de ce partenariat sont définies par des conventions particulières conclues avec ces organismes au nom du GIS par l'une des Parties, mandatée à cet effet par décision du comité directeur ci-après défini, et dans les conditions fixées par celui-ci.

1.2 -Durée, modification, création

La présente convention, conclue pour une durée de cinq ans, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle pourra être renouvelée, prorogée et/ou modifiée par voie d'avenant.

1.3 -Objet

Les Membres décident de renouveler le GIS Institut des Amériques pour réaliser leurs projets communs portant sur les Amériques en renforçant la visibilité de la recherche française sur les Amériques et en créant les conditions favorables à la réponse à des appels d'offres, à des missions d'expertise et d'évaluation, à la constitution de dossiers thématiques, à la publication d'ouvrages et, enfin, à la réalisation de toutes opérations ou actions spécifiques inhérentes à sa mission.

Pour atteindre ces objectifs, l'Institut des Amériques est organisé en quatre domaines d'activités :

- 1 - recherche ;
- 2 – valorisation de la recherche ;
- 3 – coopération internationale ;
- 4 – partenariats.

Le programme scientifique détaillé du GIS figure en annexe 1 à la présente convention.

Article 2 – Organisation et fonctionnement

2.1 - Instances

Les organes de gouvernance du GIS sont les suivants :

- Le Comité directeur ;
- Le Bureau ;
- Le Conseil Scientifique.

2.1.1 – Comité directeur

2.1.1.1- Compétences

Le Comité directeur est l'instance représentant les Membres. Il a vocation à délibérer sur toute question relative à l'activité du GIS, notamment :

- L'admission de nouveaux établissements au GIS selon les modalités définies à l'article paragraphe 2.2.1– Adhésion et l'actualisation de la liste des structures participant aux activités du GIS et telles que mentionnées en annexe 3 à la présente convention,
- La définition et l'approbation du programme d'activité du GIS dans ses quatre domaines d'activité,
- Le choix des orientations du GIS, des projets à mener et des actions à entreprendre parmi les objets proposés par les Membres,
- L'initiative et le suivi des actions engagées,
- La délibération des questions budgétaires et financières afférentes au GIS, les orientations concernant son budget prévisionnel, l'approbation et l'exécution de son budget,
- L'examen du rapport d'activité du GIS et l'avis du Conseil scientifique sur celui-ci.

- L'élection des membres du Bureau et du Conseil Scientifique.

2.1.1.2 - Composition

Le Comité directeur est composé d'un ou deux représentant(s) de chaque Membre. Chaque Membre désigne son ou ses représentants selon ses règles propres et dispose d'une seule voix au Comité directeur.

Un représentant du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et un représentant du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, respectivement, sont invités de manière permanente aux réunions du Comité directeur. La fonction de membre du Comité directeur est bénévole.

La durée du mandat des membres du Comité directeur est de cinq (5) ans et court pour la durée de la présente convention. Le mandat des membres du Comité directeur ne peut aller au-delà du terme de la présente convention. Aussi, si l'un des membres du Comité directeur souhaite mettre un terme à son mandat, le Membre qui l'avait désigné désigne un autre représentant pour la durée du mandat restant à courir.

Les membres du bureau et les membres du Conseil scientifique du GIS assistent aux réunions du Comité directeur avec voix consultative.

2.1.1.3 - Fonctionnement

Le Comité directeur se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son Président, qui peut également le réunir à la demande du tiers de ses membres.

En plus des réunions formelles prévues à l'alinéa ci-dessus, le Président peut consulter les membres du Comité directeur par tout moyen que celui-ci aura approuvé.

L'ordre du jour de chaque réunion est établi par le Secrétaire général du GIS, en concertation avec le Président et le Bureau, et est adressé aux Membres, quinze jours avant la date de la réunion.

Le Comité directeur délibère à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, sous réserve des décisions décrites aux articles 2.2 et 5.2.

Le Secrétaire général du GIS établit le procès-verbal de chaque réunion, lequel est adressé aux Membres pour approbation dans les quinze jours, avant diffusion définitive.

Des personnalités extérieures au Comité directeur peuvent assister en qualité d'experts aux séances de ce dernier, sur invitation du Président. Ces experts n'ont pas de voix délibérative.

2.1.2 Présidence du Comité directeur

Le Comité directeur élit (à la majorité simple des membres présents ou représentés, vote à bulletin secret), pour la durée de la présente convention, un Président.

Le Président du Comité directeur est mandaté pour représenter le GIS et siéger dans toutes les instances où le GIS pourrait être appelé à participer. Il peut se faire représenter par un membre du Bureau ou du Comité directeur.

Par ailleurs, le Président du Comité directeur, assisté par le Bureau, assure la responsabilité de la mise en œuvre des décisions du Comité directeur et de l'utilisation des moyens mis à la disposition du GIS.

A cette fin, il :

- Favorise les synergies entre les équipes de recherche listées en annexe 3 à la présente convention pour la mise en œuvre de l'objet de celle-ci ;
- Prépare avec l'aide du trésorier et présente au Comité directeur, pour approbation, le budget prévisionnel du GIS ;
- Prend en charge l'organisation de manifestations, la diffusion d'informations, la mise en place des relations entre les Membres et avec les tiers, partenaires du GIS ;
- Rapporte au Comité directeur l'avancement des travaux de recherche et les résultats obtenus au sein du GIS ;
- Adresse aux Membres un rapport annuel d'activité ;
- Rédige le rapport d'activité scientifique du GIS, le présente au Conseil Scientifique et le transmet au Comité directeur ;
- Assure l'interface entre le Comité directeur et le Conseil Scientifique ;
- Est responsable de la rédaction et de la diffusion des procès-verbaux des réunions du Comité directeur et du Conseil Scientifique ;
- Prépare et présente le programme annuel d'activité du GIS au Comité directeur.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou de révocation du Président, celui-ci est remplacé par l'un des Vice-présidents du GIS, qui est alors élu par le Bureau. Cette décision est ensuite présentée au Comité directeur suivant qui l'approuvera ou qui procédera à une nouvelle élection pour la durée du mandat restant à courir.

2.1.3 - Le Bureau

Le Comité directeur élit (à la majorité simple des membres présents ou représentés, vote à bulletin secret) le Secrétaire général, le Trésorier et les trois Vice-présidents du GIS, qui forment avec le Président le Bureau du GIS, pour la durée de la présente convention.

Le Secrétaire général assure la coordination des missions du GIS et organise le travail des personnes travaillant pour le GIS en lien avec le Président et le Bureau.

Le Trésorier gère les finances du GIS.

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire. Le Bureau appuie le Président pour l'accomplissement de ses missions et fait des propositions sur toute question relative à l'activité du GIS, notamment :

- la politique générale du GIS,
- le rapport de gestion du Groupement,
- la mutualisation des ressources des Membres et l'élaboration d'outils communs,
- la mise à disposition de ressources pour les projets et les équipes du GIS,
- les programmes engagés par l'Institut des Amériques,
- l'application des clauses de la présente convention en matière de confidentialité, de publications et d'exploitation des résultats issus des travaux du GIS,
- le règlement des questions budgétaires et financières.

Le Président, appuyé par le Bureau, met en œuvre la politique décidée par le GIS.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou de révocation d'un des membres du Bureau, ce dernier est remplacé par une personne proposée par le Bureau. Cette proposition est ensuite présentée au Comité directeur suivant qui l'approuvera ou qui procédera à une nouvelle élection pour la durée du mandat restant à courir.

Des personnalités extérieures peuvent être invitées aux réunions du Bureau et consultées par celui-ci à la demande d'un de ses membres, selon l'ordre du jour.

Le Bureau établit annuellement un rapport d'activité et un rapport financier, le présente au Conseil Scientifique et au Comité directeur.

Les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles. Le CNRS permet au Secrétaire général du GIS de faire une demande de demi-délégation afin d'assurer les missions qui lui sont demandées tout au long de l'année.

2.1.4 - Conseil Scientifique

Le Conseil Scientifique définit les orientations scientifiques du GIS. Il est un organe consultatif garant de la pertinence et de la qualité scientifique des activités du GIS. Il fait des propositions d'actions, étudie les programmes d'activités du GIS et examine les résultats obtenus. Il étudie et donne son avis au Comité directeur sur le rapport d'activités scientifique et financier du GIS.

Le Comité directeur désigne quinze à vingt-huit (15 à 28) personnalités pour composer le Conseil Scientifique. Les membres de celui-ci sont choisis parmi les personnalités représentatives en raison de leur autorité dans les champs scientifiques concernés par l'objet du GIS avec une prise en compte de la variété des disciplines et des aires géographiques. 16 sont en poste en France, 4 représentent des jeunes chercheurs et 8 doivent être des personnalités en poste à l'étranger. Le Conseil Scientifique élit en son sein son Président et deux Vice-Présidents. Le Conseil Scientifique se réunit au moins une fois par an, à la demande du Président du GIS et en accord avec le Président du Conseil Scientifique.

Le Conseil Scientifique est désigné pour la durée de la présente convention.

En cas d'empêchement définitif, de démission ou de révocation d'un des membres du Conseil Scientifique, le Comité directeur suivant désigne un remplaçant pour la durée du mandat restant à courir.

Le Bureau participe aux réunions du Conseil Scientifique avec voix consultative.

Les fonctions de membre du Conseil Scientifique sont bénévoles.

2.2 – Participation d'un établissement au GIS en tant que membre

La participation de nouveaux établissements au GIS est approuvée par un vote à l'unanimité des Membres, lequel est retranscrit dans le procès-verbal de la réunion du Comité directeur en question. L'adhésion des nouveaux Membres est ensuite formalisée par voie d'avenant à la présente convention, auquel sont parties le nouveau Membre et le Mandataire défini à l'article 2.3.2 des présentes, ce dernier disposant d'un mandat de signature des autres Membres pour conclure ledit avenant. Celui-ci est conforme au modèle figurant en annexe 5 à la présente convention.

2.3– Moyens/Domiciliation

2.3.1 – Moyens propres mis en œuvre directement par les Membres

Chaque Membre gère directement les moyens propres, humains et matériels, qu'il mobilise pour les besoins du GIS, en concertation avec le Bureau.

2.3.2 Moyens mis en commun

Le GIS bénéficie aussi, pour la durée de la présente convention et pour des dépenses ou actions communes, de moyens financiers communs que les Membres lui attribuent annuellement, sous réserve de l'exercice du droit de retrait prévu à l'article 5.1 de la présente convention.

La gestion des moyens financiers mis en commun dont dispose le GIS est confiée, à la date de prise d'effet de la présente convention, au CNRS, ci-après désigné le « Mandataire ». Cette gestion peut postérieurement être confiée à un autre Membre, par décision du Comité directeur, après proposition du Bureau.

Le Mandataire agit pour le compte du GIS dans les limites de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses approuvées par le Comité directeur, et s'engage à tenir une comptabilité analytique correspondante. Il rend compte au Président et lui communique un rapport annuel de gestion.

Le budget prévisionnel et l'arrêté des comptes du GIS sont adoptés à la majorité des deux tiers des membres, présents ou représentés, du Comité directeur.

Les moyens financiers mis en commun par les Membres sont listés en annexe 4 à la présente convention. Ces montants sont mentionnés nets de taxes, la TVA n'étant pas applicable. Cette annexe peut être modifiée par décision du Comité directeur.

Le budget prévisionnel et l'arrêté des comptes du GIS sont soumis à l'approbation du Comité directeur.

2.3.3 Domiciliation administrative

La domiciliation du GIS est fixée au Campus Condorcet 5, cours des humanités 93322 Aubervilliers cedex.

L'unité assurant la gestion financière du GIS est le Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (PRODIG), unité mixte de recherche n°8586.

Tout changement de domiciliation est décidé par le Comité directeur et consigné dans le procès-verbal correspondant.

2.4 – Commissions techniques ou Groupes de travail

Le Comité directeur peut mettre en place toute commission technique ou tout groupe de travail nécessaire pour étudier ou réaliser un projet ou une action dans le cadre du GIS ; un animateur de ladite commission ou dudit groupe de travail rend compte des résultats qu'elle/il a obtenus au Comité directeur, et des difficultés éventuelles de réalisation et de toute mesure prise pour surmonter cette situation.

2.5 – Evaluation/Contrôle

Tous les ans, le GIS présente un rapport d'activités scientifique et financier. Ce rapport, rédigé par le Bureau du GIS, est présenté au Conseil Scientifique pour information et avis, et transmis au Comité directeur.

L'activité du GIS est évaluée régulièrement par les instances compétentes des Parties, selon les règles respectivement en vigueur au sein de ces organismes.

Les Membres disposent d'un pouvoir de contrôle sur l'utilisation des financements de nature publique affectées au GIS dans le cadre des règles de la comptabilité publique.

Article 3 – Propriété intellectuelle/Publications

3.1 - Connaissances antérieures

Chacun des Membres demeure propriétaire des connaissances et résultats, ainsi que des droits de propriété intellectuelle lui appartenant, développés ou acquis antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention ou qu'il détient en dehors du cadre de celle-ci. Les autres Membres ne se voient attribuer aucun droit sur lesdites connaissances et résultats du fait de la présente convention

Sous réserve des droits des tiers, chacun des Membres dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable sur les connaissances et résultats visés au précédent alinéa et nécessaires à l'accomplissement de l'objet du GIS

3.2 - Connaissances nouvelles

Chaque Membre est propriétaire des résultats obtenus par elle seule dans le cadre de la présente convention, qu'ils puissent ou non être protégés par un droit de propriété intellectuelle. Cette Partie décide seule des mesures de valorisation et de protection à prendre, et les engage en son seul nom. Les résultats issus du GIS sont réputés être la copropriété à parts égales des Membres ayant participé à leur obtention. Les éventuelles demandes de titres de propriété intellectuelle en découlant sont déposées aux noms conjoints des Membres copropriétaires.

Les Membres excluent a priori toute exploitation commerciale des résultats issus du GIS. Par exception, un règlement de copropriété est établi entre les Membres copropriétaires, en matière de protection et d'exploitation desdits résultats, en cas de projet d'exploitation effective, le cas échéant. Ce règlement désigne, en particulier et conformément à la réglementation applicable, l'un des Membres pour assurer la maîtrise d'œuvre de la gestion des droits de propriété et des contrats d'exploitation, pour le compte commun, ci-après désigné le « Mandataire unique ».

Le Mandataire unique est désigné en application des dispositions du décret n° 2020-24 du 13 janvier 2020 relatif à la gestion de la copropriété des résultats de recherche, au mode de désignation et aux missions du mandataire unique prévu à l'article L. 533-1 du code de la recherche. Ses missions sont celles fixées par ce décret.

Les Membres copropriétaires de résultats issus du GIS s'engagent à les mettre à la disposition des autres Membres, qui peuvent les utiliser librement pour leurs besoins de recherche, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

3.3 - Publications

La publication des résultats issus des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention se fera conformément aux accords passés entre les Membres concernés ou, à défaut, selon les usages de la communauté scientifique. Les publications issues desdits travaux feront mention du lien avec le GIS.

Pendant la durée du GIS et les deux ans qui suivent le terme ou la résiliation de la présente convention, chaque Membre s'engage à soumettre ses éventuels projets de diffusion à l'accord des autres Membres concernés, notamment pour éviter les situations de concurrence non coordonnée de diffusion, en particulier pour des bases de données d'information ou documentaires. Si le Membre qui soumet ne reçoit pas une réponse des autres Membres concernés dans les trente (30) jours après la réception du projet de publication ou de présentation, il peut procéder à sa publication ou à sa présentation. Les autres Membres concernés peuvent néanmoins refuser, par réponse motivée, la publication dans le délai susmentionné. Aucun des Membres concernés ne pourra, en tout état de cause, refuser son accord au-delà des six mois suivant la demande, sauf si les informations contenues dans la publication offrent un intérêt de nature industrielle, commerciale ou stratégique pour l'un des Membres concernés.

Chaque Membre s'engage à échanger toutes les informations nécessaires au fonctionnement optimal de la collaboration renouvelée au titre de la présente convention, dans la mesure où il peut le faire librement au regard des engagements qu'il a contractés antérieurement avec des tiers.

Chacun des Membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers des informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le Membre dont elles proviennent et, dans ce cas, s'engage à ce que ces informations, désignées comme confidentielles :

- ne soient divulguées qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître et ne soient utilisées par ces derniers que pour l'exécution de l'objet de la présente convention ;
- ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement aux tiers ou à toute personne autre que celles mentionnées à l'alinéa ci-dessus, sans le consentement préalable et écrit du Membre propriétaire ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées totalement ou partiellement lorsque de telles copies, reproductions ou duplications n'ont pas été autorisées par le Membre de qui elles émanent et ce, de manière spécifique et par écrit.

Les obligations définies ci-dessus cessent de s'appliquer aux informations qui :

- sont dans le domaine public ou qui y tombent autrement que par le fait du Membre destinataire de l'information ;
- sont déjà en la possession ou sont communiquées au Membre destinataire par des tiers non tenus au secret.

Il est expressément convenu que la divulgation par les Membres, entre eux, d'informations, au titre de la présente convention, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant, de manière expresse ou implicite, au Membre qui les reçoit, un droit quelconque (au terme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les matières, les interventions ou les découvertes auxquelles se rapportent ces informations.

Au cas où une invention potentiellement brevetable serait identifiée dans un manuscrit pour publication ou présentation, les Parties conviennent que la publication de ce manuscrit peut être retardée afin de permettre le dépôt approprié d'une demande de brevet, le cas échéant, sur cette invention pendant un délai ne pouvant pas excéder dix-huit (18) mois à partir de la date où la publication du manuscrit est soumise pour avis. Durant ce délai, le dépôt d'une demande de brevet est préparé ou la décision de ne pas déposer une telle demande est prise.

Les stipulations du présent article ne peuvent faire obstacle à l'obligation qui incombe aux chercheurs impliqués d'établir leur rapport annuel d'activité pour le Membre dont ils relèvent, cette communication à usage interne ne constituant pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle.

Chaque Membre garantit l'accès, en tout temps, dans le cadre de la présente convention, de ses locaux aux agents mandatés des autres Membres sous réserve du respect des procédures d'accès en vigueur.

Les publications et communications des études accomplies dans le cadre de la présente convention font apparaître le nom du GIS et le lien avec les Membres.

Article 4 – Contrats de recherche

Des financements complémentaires peuvent être recherchés par les Membres auprès de tiers. Les contrats ou conventions conclus à cet effet sont négociés, signés et gérés par le Mandataire au nom et pour le compte des autres Membres, conformément à la réglementation applicable et à ses règles propres.

Le Mandataire communique une copie des contrats signés, le cas échéant, aux autres Membres et à la demande de ceux-ci, par l'intermédiaire du Bureau du GIS.

Article 5 – Retrait, exclusion, litiges, résiliation

5.1– Retrait

Chacun des Membres peut se retirer du GIS sous réserve d'observer un préavis de six mois, adressé au Président du Comité directeur et d'avoir poursuivi les opérations communes dans lesquelles il était engagé jusqu'au terme de l'exercice budgétaire en cours. Le retrait du Membre intervient au terme de l'année civile au cours de laquelle la demande de retrait est adressée au Président du Comité directeur.

5.2 – Exclusion

Le Comité directeur peut exclure un des Membres, après un préavis d'un mois notifié à celui-ci par lettre recommandée avec avis de réception du Président du Comité directeur, pour inexécution des obligations acceptées par ce Membre dans le cadre de la présente convention. L'exclusion doit être votée au Comité directeur à l'unanimité des Membres présents ou représentés, le Membre concerné étant préalablement entendu et ne prenant pas part au vote.

5.3 – Litiges

Si des difficultés surviennent entre les Membres à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les Membres rechercheront une solution amiable. Le Comité directeur pourra, si possible, résoudre le différend qui, s'il subsiste plus de 6 mois, sera en dernier ressort porté devant la juridiction compétente.

5.4 - Résiliation

La résiliation de la présente convention peut- être décidée à l'unanimité des membres du Comité directeur convoqués sur un ordre du jour précisant que la résiliation est demandée.

Article 6 – Annexes

La présente convention intègre cinq (5) annexes :

- Le programme d'activité du GIS, annexe 1 ;
- La liste des Membres, annexe 2 ;

- La liste des laboratoires participant aux activités du GIS, annexe 3 ;
- Le montant des contributions financières des membres de l'Institut des Amériques, annexe 4 ;
- Modèle d'adhésion du GIS d'un nouveau membre, par avenant, annexe 5.

Fait à Paris, le 28/10/2022

Pour le CNRS, », en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

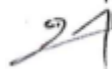
Madame Catherine LARROCHE,
Déléguée régionale Ile-de-France Meudon



Pour le Président Directeur Général du CNRS
et par délégation
La Déléguée régionale Ile-de-France Meudon
Catherine LARROCHE

Pour l'EHESS, en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Romain HURET,
Président

 Par délégation du Président de l'EHESS
La directrice Générale des services
Claire de MARGUERIE

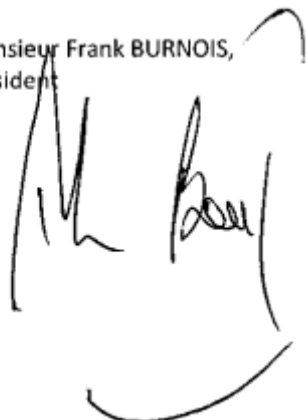
Pour l'ENS, en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Frédéric WORMS,
Directeur



Pour l'ESCP, en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Frank BURNOIS,
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frank Burnois', written over the typed name. The signature is stylized and cursive.

Pour la FMSH, en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Madame H el ene VELASCO-GRACIET,
Pr esidente



Pour l'INALCO, en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Jean-François HUCHET,
Président



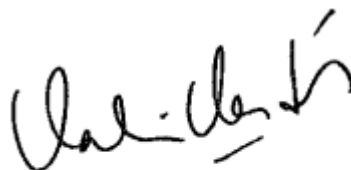
Pour le Président | Valérie Liger-Belair
et par délégation | Directrice Générale des Services

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
الجزائر

inalco
Institut national des langues
et civilisations orientales

Pour l'IRD, en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Madame Valérie VERDIER,
Présidente-directrice générale

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Verdier', with a stylized flourish at the end.

Valérie VERDIER
Présidente-directrice générale

Pour l' «Université de Bourgogne», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Vincent THOMAS,
Président

19/10/22



Pour CY, en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur François GERMINET,

Président


François Germinet
Président
CY Cergy Paris Université

François
Germinet
2022.10.28
16:45:40
+02'00'

CY CERGY PARIS UNIVERSITE
33, boulevard du Port
95011 CERGY-PONTOISE Cedex
Tél. 01 34 25 60 00

Pour l' «Université Evry Val d'Essonne », en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Patrick CURMI,
Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Pour l' «Université de Lille », en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Régis BORDET,
Président



Pour «Paris Cité», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Madame Christine CLERICI,
Présidente



U Université
de Paris

Adeline Lassaux
Directrice Pôle Coordination de la Stratégie Scientifique
Direction générale déléguée - D.R.I.V.E
Par délégation de la Présidente

Pour « Paris 1», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Madame NEAU-LEDUC
Présidente

26 octobre 2022



Pour « Paris 3», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Jamil Jean-Marc DAKHLIA,
Président



Pour « Sorbonne Université », en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

le 06/02/2023

Madame Nathalie DRACH-TEMAM,
Présidente

Pour la présidente de Sorbonne Université
par délégation
la directrice de la recherche et de la valorisation
de la Faculté des Lettres
 Elena BILLI-RIZZA

Pour «Paris 8», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Madame Annick ALLAIGRE,
Présidente



Pour «Paris 13», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Christophe FOUQUERÉ,
Président

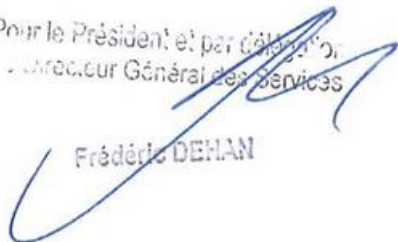


Pour l' «UPEC», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ,
Président



Pour le Président et par délégation
Directeur Général des Services


Frédéric DEHAN

Pour «UG.Eiffel », en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Claude MARIN-LAMELLET
Vice-président International adjoint, par délégation,

Le 21 Octobre 2022


The logo consists of a stylized blue icon of three curved lines forming a shape reminiscent of the Eiffel Tower, followed by the text "Université Gustave Eiffel" in a bold, sans-serif font, and "Vice-Présidence International" in a smaller font below it.

Pour l' «Université de Nanterre», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Philippe GERVAIS-LAMBONY,
Président



Pour « l'UPJV », en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Mohammed BENLAHSEN,
Président



Pour l'«Université de Strasbourg», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Michel DENEKEN,

Président

Le Président de l'Université
de Strasbourg
Par délégation
Le Vice-Président Recherche,
Formation doctorale et Science ouverte
R. BARILLON

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R. Barillon', written in a cursive style.

Pour l'«UVSQ», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Alain BUI,
Président



Pour l'«Université d'Angers», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Christian ROBLED0,
Président



Pour l'«UBO», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Matthieu GALLOU,
Président



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Gallo', written over a circular official stamp. The stamp is from the University of Brittany Occidentale (Université de Bretagne Occidentale) and contains the text 'UNIVERSITÉ DE BRETAGNE OCCIDENTALE' and '1863'.

Pour l'«UBS», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Madame Virginie DUPONT,
Présidente

Signé par : Virginie Dupont
Date : 07/09/2022
Qualité : La Présidente



Pour l'«Université de Caen», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Lamri ADOUI,
Président


Pr le Président et par délégation

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Eric Leroy du Cardonnoy', written in a cursive style.

Eric LEROY DU CARDONNOY

Pour «Université du Mans», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Pascal LEROUX,
Président

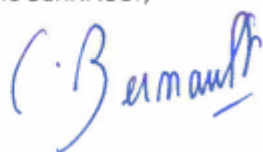


Le Président
Le Mans Université

Pascal LEROUX

Pour «Nantes Université», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Madame Carine BERNAULT,
Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by the name 'Bernault' in a cursive script.

Pour «l'Université de Poitiers», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Madame Virginie LAVAL,
Présidente



Pour l'«Université de Rennes 2», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Madame Christine RIVALAN GUEGO,
Présidente



Christine Guégo

Pour l'«Université de Rouen Normandie», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Joël ALEXANDRE
Président



Pour la «Casa de Velázquez», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Madame Nancy BERTHIER,

Présidente



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular stamp. The stamp contains the text "CASA DE VELÁZQUEZ" at the top, "LA DIRECTRICE" in the center, and "MADRID" at the bottom.

Pour «Sciences Po Toulouse », en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Eric DARRAS,
Président



Toulouse, le 21/01/23

Pour l' «Université Bordeaux Montagne», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Lionel LARRÉ,
Président



Pour l' «Université de Guyane», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Antoine PRIMEROSE,
Président



Pour l'«Université de La Rochelle», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Jean-Marc OGIER,

Président

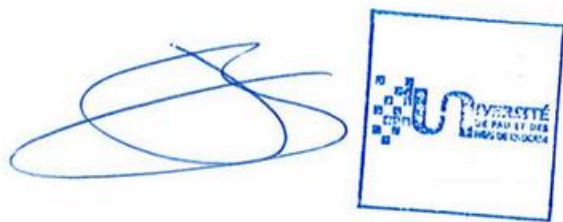


Par délégation le Directeur de la Recherche
et administration de l'Institut LUDI

Jean-Marc Wallet

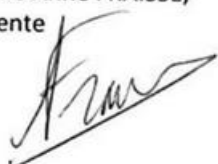
Pour l'«Université de Pau et des Pays de l'Adour», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Laurent BORDES,
Président



Pour l'«Université Montpellier 3», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Madame Anne FRAISSE,
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anne Fraisse', written over a horizontal line.

Pour l'«ENS Lyon », en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Yanick RICARD,
Administrateur provisoire

13/03/2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ricard', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

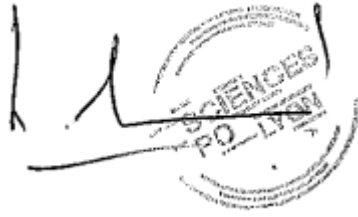
Pour l'«Université de Toulouse», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Madame Emmanuelle GARNIER,
Présidente



Pour «Sciences po Lyon en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Madame Hélène SURREL
Directrice



Pour «Aix Marseille Université», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Eric BERTON
Président



Pour l'«Université d'Avignon», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Philippe ELLERKAMP,
Président

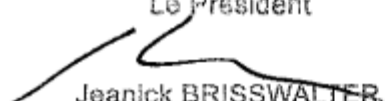
Le Président d'Avignon Université

Philippe ELLERKAMP



Pour l'«Université Côte d'Azur», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Jeanick BRISSWALTER,
Président

Université Côte d'Azur
Le Président

Jeanick BRISSWALTER.



Pour l'«Université de Grenoble Alpes », en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Yassine LAKHNECH,
Président

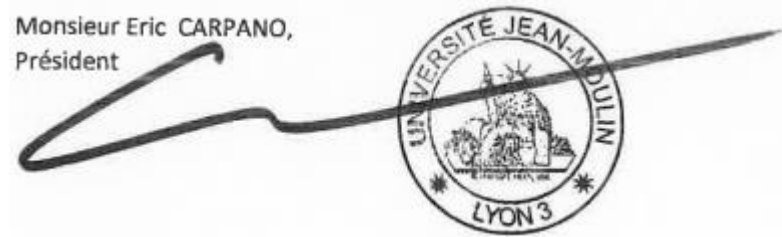
12 OCT. 2022



Pour le Président et par délégation
Le Vice-président Recherche
Hervé COURTOIS

Pour l' «Université Lyon 3, en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Eric CARPANO,
Président



Pour « Université Lyon 2 », en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Madame Nathalie DOMPNIER,
Présidente

14/09/2022



Pour «L'Université de Tours», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Arnaud GIACOMETTI,
Président

A. Giacometti



Pour «Université Savoie Mont Blanc», en cinquante et un (51) exemplaires originaux :

Monsieur Philippe GALEZ,
Président

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente Recherche



Maroua SABATIER